

MISSION D'ELABORATION D'UN MODELE DE PLAN DE PROTECTION DE LA FAUNE POUR LES CONCESSIONS FORESTIERES

Rapport final

Juin 2016

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »**

COMIFAC/KFW

Projet N° BMZ: 2008 66 707



en coopération avec



**Votre interlocuteur
à GFA Consultant Group GmbH est**

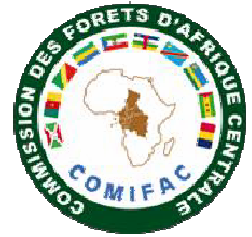
Romain LORENT

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707
PPECF**

**MISSION D'ELABORATION D'UN MODELE DE
PLAN DE PROTECTION DE LA FAUNE POUR
LES CONCESSIONS FORESTIERES**

**Auteur du Rapport :
WWF**

Address
GFA Consulting Group GmbH
Eulenkrogstraße 82
D-22359 Hamburg
Germany
Phone +49 (40) 6 03 06 – 211
Fax +49 (40) 6 03 06 - 119
Email: afrika@gfa-group.de



**MISSION D'ELABORATION D'UN
MODELE DE PLAN DE PROTECTION DE LA FAUNE
POUR LES CONCESSIONS FORESTIERES**

Rapport final

Juin 2016

Corinne MARECHAL

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
ACRONYMES	3
RESUME EXECUTIF.....	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION	5
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	6
1.3. METHODE DE TRAVAIL	6
1.4. DEROULEMENT ET DIFFICULTES DE MISSION.....	7
2. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LES CONCESSIONS DU BASSIN DU CONGO	8
2.1. PREALABLE A L'ANALYSE.....	8
2.2. RECOMMANDATIONS DES GUIDES ET AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	8
2.3. PRESCRIPTIONS DES PLANS D'AMENAGEMENT.....	8
2.4. PRESCRIPTIONS DES PLANS DE GESTION DE LA FAUNE	9
2.5. EXPERIENCES ET PROJETS DIVERS	18
2.5.1. <i>Projet WWP de ZSL au Cameroun</i>	<i>18</i>
2.5.2. <i>Projet PROGEPP au Congo.....</i>	<i>18</i>
2.5.3. <i>Autres protocoles d'accords multipartites.....</i>	<i>18</i>
2.6. DISCUSSION INTERMEDIAIRE.....	19
3. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LES CONCESSIONS DU GABON	20
3.1. DISPOSITIONS LEGALES.....	20
3.1.1. <i>Des principes généraux</i>	<i>21</i>
3.1.2. <i>Aménagement des forêts et de la faune sauvage.....</i>	<i>22</i>
3.1.3. <i>Exploitation des forêts et de la faune sauvage.....</i>	<i>24</i>
3.1.4. <i>Dispositions répressives</i>	<i>25</i>
3.2. SITUATION DES CONCESSIONNAIRES CHINOIS « TEMOINS »	25
3.2.1. <i>Le cas SUNRY.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2.2. <i>Le cas KHLL FORESTRY.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.3. DISCUSSION INTERMEDIAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4. CONCLUSIONS FINALES	25
5. BIBLIOGRAPHIE.....	29
6. ANNEXES.....	33

REMERCIEMENTS

La consultante tient à remercier le WWF-Gabon pour l'initiative de la mission « Rédaction d'un plan-modèle de protection faunique pour les concessions forestières » au Gabon. En particulier, elle remercie Brice NGANDA et Sandra RATIARISON pour le suivi et l'encadrement assurés tout au long du déroulement de la mission. Sa reconnaissance s'adresse aussi aux différents intervenants de la gestion/protection de la faune dans les concessions forestières qui lui ont partagé leur avis, leur expérience et leurs documents de référence (représentants de l'Administration, exploitants, aménagistes, représentants d'ONG, chercheurs, etc.). La consultante exprime sa gratitude aux compagnies forestières SUNRY et KHLL FORESTRY pour leur accueil et leur collaboration dans leur site d'exploitation à Makokou. Un grand merci à Davy Narcisse MENDONG et Patrick KOMBI (Ministère en charge de la Forêt) pour leur appui dans le travail de terrain et leur précieuse contribution à la proposition de modèle de PPF. Enfin, la consultante remercie le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF/COMIFAC), NORAD et le WWF pour le financement de sa mission.

ACRONYMES

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
ARTS	<i>Adaptative Recce Transect Sampling</i>
C&I	Critères et Indicateurs
CAF	Contrôle de l'Aménagement Forestier
CAWHFI	<i>Central Africa World Heritage Forest Initiative</i>
CBG	Compagnie des Bois du Gabon
CEB	Compagnie Equatoriale des Bois
CENAREST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CPAET	Convention Provisoire d'Aménagement – Exploitation – Transformation
DGFAP	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
EFI	Exploitation à Faible Impact
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i>
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
GFD	Gestion Forestière Durable
GNT	Groupe National de Travail
GSM	<i>Global System for Mobile Communications</i>
IFO	Industrie Forestière de Ouesso
LAB	Lutte Anti-Braconnage
MPB	Mont Pelé Bois
NORAD	Norwegian Agency for Development Cooperation
OAB	Organisation Africaine du Bois
OIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAFC	Programme Africain de Certification Forestière
PANI	Plan d'Action National pour l'Ivoire
PG	Plan de Gestion
PPF	Plan de Protection de la Faune
PROGEPP	Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National de Nouabalé-Ndoki
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i>
SFID	Société Forestière et Industrielle de la Doumé
SHV	Sun Harvest Venture
SMART	<i>Spatial Monitoring and Reporting Tool</i>
TBNI	Transport Bois Négoce International
TTIB	Tropical Timber Industry Board
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFG	Unité Forestière de Gestion
UFIGA	Union des Forestiers Industriels du Gabon et Aménagistes
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-braconnage
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WRI	World Resources Institute
WWF	<i>World Wildlife Fund</i>
ZSL	<i>Zoological Society of London</i>

RESUME EXECUTIF

Ce rapport donne les résultats de la mission destinée à l'élaboration d'un modèle de plan de protection faunique pour les concessions forestières au Gabon qui s'est déroulée de mars à juin 2016. Dans un premier temps, une synthèse a été réalisée des prescriptions disponibles en matière de gestion/protection faunique dans les concessions forestières du Bassin du Congo. L'analyse s'est basée essentiellement sur l'examen de divers documents de référence : guides de bonnes pratiques, plans d'aménagement, plans de gestion de faune, grille de C&I de bonne gestion forestière, rapports de projets. Pour ce qui concerne le Gabon, elle a été complétée par le relevé des exigences de la législation forestière nationale. L'exercice a permis de dégager un noyau de mesures de protection minimales impératives, la plupart destinées à lutter contre le braconnage. Ces résultats ont été confrontés et complétés avec des observations et échanges de terrain menés à Makokou, chez deux exploitants asiatiques partenaires du WWF-Gabon. En seconde étape, la mission a été consacrée à la mise au point d'un modèle de document stratégique pour la mise en œuvre de la protection faunique dans les concessions forestières (Plan de Protection de la Faune ou PPF plus guide d'élaboration associé). Le programme du PPF consiste en six volets d'actions : (I) le contrôle des accès, (II) l'adaptation du règlement intérieur, (III) l'approvisionnement alimentaire des travailleurs, (iv) la surveillance du massif, (v) la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines et (vi) les mesures d'EFI. Selon la proposition, le PPF constituera une annexe du plan de gestion des différentes Unité Forestière de Gestion et devra être mis à jour tous les 5 ans. Idéalement, les PPF devront être mis en œuvre dans le cadre d'une approche collaborative impliquant l'ensemble des acteurs locaux (Administration, populations locales, autres concessionnaires, etc.). En particulier, des protocoles d'accord devront être conclus pour organiser la réalisation des activités relevant des missions régaliennes de l'Administration forestière (répression, sensibilisation). Finalement, la proposition de PPF a été discutée lors d'un atelier qui s'est tenu à Libreville les 4 et 6 mai 2016.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis les années 1990, la plupart des pays du Bassin du Congo ont revu significativement leur législation forestière dans l'optique d'une gestion durable des écosystèmes forestiers. Notamment, le cadre légal de l'exploitation forestière a évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité. Les espèces animales sont particulièrement concernées puisque, désormais, les plans d'aménagement des forêts de production doivent obligatoirement inclure un volet traitant de la gestion et du suivi de la faune sauvage.

Le Gouvernement gabonais n'a pas échappé à cette tendance et s'est engagé, à travers son Code forestier adopté en 2001, à atteindre l'« objectif de gestion durable des eaux et forêts par l'exploitation rationnelle de la forêt, de la faune sauvage et des ressources halieutiques ». Malheureusement, les obligations légales en matière de gestion forestière durable restent, jusqu'à présent, encore relativement peu suivies par les concessionnaires et la mise en œuvre des plans d'aménagement est encore relativement faible, y compris en matière de faune.

Récemment, le WWF, l'Administration des Forêts et l'OIBT ont collaboré pour évaluer 16 entreprises sur leurs pratiques d'aménagement forestier selon les principes, critères et indicateurs OAB/OIBT. A l'analyse, une seule tenait compte de la faune dans la mise en œuvre des prescriptions de son plan d'aménagement ; aucune ne possédait de document de type « plan de protection de la faune ». Les opérateurs asiatiques (essentiellement chinois) se sont avérés les moins performants avec un taux moyen de conformité aux normes de gestion durable des forêts gabonaises de seulement 26% (contre 80% pour les concessions certifiées FSC) (données non publiées). Ce dernier constat est d'autant plus inquiétant que le Gabon est le pays de la sous-région à avoir dans son domaine permanent le pourcentage le plus élevé de permis forestier octroyés aux opérateurs asiatiques (Nganda, comm. pers.)^{1 2}

Le WWF-Gabon intervient dans ce contexte en appuyant, à la fois, le Ministère en charge de la Forêt et les opérateurs forestiers asiatiques, spécialement chinois. Il vient ainsi de lancer un projet destiné à accompagner les entreprises chinoises vers de meilleures pratiques d'aménagement forestier (*Appui à l'amélioration des pratiques d'aménagement forestier des entreprises à intérêt chinois au Gabon*). Un des objectifs de ce projet est d'améliorer la qualité de la gestion des populations animales dans les concessions forestières, en particulier à travers le développement d'un modèle de plan de protection faunique. A terme, le WWF souhaite promouvoir le document pour son adoption par l'Administration forestière et sa généralisation à l'ensemble des concessions forestières au Gabon.

Par ailleurs, signalons que le projet rejoint une des mesures prioritaires du Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) qui concerne l'évaluation des « dispositions prises par les concessionnaires forestiers pour lutter contre le braconnage, en particulier le trafic d'éléphants » (inclus la surveillance et les missions de contrôle) (DGFAP et ANPN, 2014).

¹ Ainsi, en juillet 2014, 29 entreprises forestières chinoises étaient recensées au Gabon et géraient toutes réunies près de 5 200 000 ha de concessions (35 % de la surface dédiée à la production forestière). On trouvera dans la bibliographie une série de références traitant du secteur forestier asiatique au Gabon et dans le reste du Bassin du Congo.

² Voir également les résultats d'une étude de 2010 destinée à évaluer la qualité de la gestion faunique dans un échantillon de concessions forestières autour des parcs nationaux de la Lopé, Waka et Ivindo (Rayden et Essamé Essono, 2010). A l'époque, les auteurs observaient que la majorité des sociétés forestières évaluées (n=7) n'étaient conformes ni à la Loi ni aux meilleures pratiques. Les plus mauvaises performances étaient relevées chez les entreprises non certifiées.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la mission a été d'élaborer un document-modèle pour la réalisation des plans de protection de la faune dans les concessions forestières en voie d'aménagement au Gabon. Cette mission s'est inscrite dans une finalité plus large d'amélioration des pratiques d'aménagement forestier des entreprises à intérêt chinois installées dans le pays. Dans cette double optique, la mission s'est référée essentiellement aux exigences légales et réglementaires applicables en la matière au Gabon.

Pratiquement, plusieurs objectifs spécifiques ont été poursuivis :

- Analyse et bilan des initiatives de gestion de la faune sauvage menées dans les concessions forestières, au Gabon et dans les autres pays du Bassin du Congo ;
- Examen de l'ensemble des textes légaux et réglementaires fixant ou déterminant les activités de gestion de la faune dans les exploitations forestières au Gabon ;
- Proposition d'un modèle de Plan de Protection de la Faune (PPF) destiné aux concessions forestières sous aménagement ;
- Validation de la proposition de modèle de PPF par l'Administration forestière.

Les termes de référence de la mission sont fournis en Annexe 1.

1.3. METHODE DE TRAVAIL

En vue d'aiguiller les prescriptions du futur modèle de Plan de Protection de la Faune, trois activités principales ont été menées :

Dans un premier temps, un travail bibliographique a été réalisé portant sur les mesures de gestion/protection de la faune envisageables dans les concessions forestières du Bassin du Congo. L'exercice s'est basé sur la collecte, l'analyse et la synthèse des différents types d'information suivants :

- Les prescriptions et recommandations fournies par divers guides et documents de référence traitant de manière plus ou moins ciblée de la question de la gestion de la faune dans les forêts de production sous aménagement³ ;
- Les mesures de gestion préconisées d'une part, dans divers plans d'aménagement et d'autre part, dans divers plans de protection de la faune élaborés pour différentes concessions forestières dans la région (Gabon et autres pays). L'expérience dans les entreprises agro-industrielles a également été prise en compte avec l'exemple du plan faunique d'OLAM (Gabon)⁴ ;
- Des grilles de critères et indicateurs de bonne gestion forestière (au sens large du terme, c'est-à-dire inclus le respect des réglementations en vigueur), soit le référentiel OAB/OIBT de gestion forestière durable pour le Gabon et la grille de légalité (LegalSource) pour le Gabon ;
- Des données sur différents projets et initiatives « phare » menés dans le Bassin du Congo autour de la question de la gestion/protection faunique en forêt de production ;

³ Parmi ces documents, on compte : (1) des guides ou manuels ayant spécialement pour objet la gestion faunique dans les concessions forestières, (2) des documents traitant plus généralement de l'aménagement durable des forêts de production mais comportant des dispositions sur la faune ou un volet « faune » abordé à côté des autres thématiques d'aménagement, (3) des rapports d'ateliers ayant porté sur la thématique en question.

⁴ Etant entendu que la protection de la faune dans les concessions forestières peut inspirer les stratégies en la matière dans les concessions agro-industrielles, et inversement.

- Les exigences de la législation forestière Gabonaise (lois et textes d'application) concernant la gestion/protection de la faune dans les forêts de production sous aménagement et, plus généralement, sur le territoire national.

Soulignons que l'analyse n'a pas pris en compte les exigences de la norme FSC ou du PAFC-Gabon dans la mesure où le PPF s'inscrit dans l'optique d'une situation « minimale » d'engagement des concessionnaires dans l'aménagement forestier (càd sans nécessairement d'objectif de certification).

La plupart des documents examinés ont été trouvés selon l'une ou l'autre des sources suivantes : (1) la documentation d'emblée disponible dans la bibliographie de la consultante ou de l'équipe WWF ; (2) l'internet et documentation en ligne, après une recherche sur base de mots clé ; (3) certaines personnes ressources sollicitées par mail ou rencontrées en cours de mission.

L'ensemble des références examinées dans le cadre de l'analyse documentaire sont reprises dans la bibliographie.

Dans un second temps, des visites de terrain ont été organisées à Makokou chez deux des exploitants forestiers soutenus par le WWF au sein du projet d'« *Appui à l'amélioration des pratiques d'aménagement forestier des entreprises à intérêt chinois au Gabon* » (SUNRY et KHLL FORESTRY). Dans les deux compagnies, des discussions ont été menées avec diverses parties prenantes concernées par les pratiques de protection de la faune mises en œuvre au sein des concessions : responsables d'exploitation, aménagiste, responsable socioéconomique, employés, etc. Les informations reçues ont été complétées par l'observation des dispositions appliquées ou manquantes dans les différents sites (différents permis des deux compagnies). En particulier, le constat a reposé sur la comparaison des observations avec la liste des prescriptions dégagées à l'étape précédente (phase documentaire).

Enfin, tout au long de la mission, et en dehors du programme de visites des concessions, des entretiens ont été menés à Libreville et à Makokou avec divers acteurs impliqués dans la problématique de la gestion/protection de la faune dans les concessions forestières : personnel de l'Administration, ONG, chercheurs, bureaux d'études, exploitants forestiers, etc. Ces échanges ont permis de recueillir un complément d'avis et de recommandations en lien avec la thématique d'étude.

La liste complète des personnes rencontrées en cours mission est donnée en Annexe 2. Le détail du calendrier de mission est fourni en Annexe 3.

1.4. DEROULEMENT ET DIFFICULTES DE MISSION

La mission préalable à l'élaboration du PPF (inclus période préparatoire en Belgique) s'est déroulée entre le 1er mars et le 1er avril 2016, dans le respect d'un calendrier discuté et mis au point en concertation avec l'équipe WWF. Au Gabon, on notera seulement un écourtement du séjour à Makokou compensé par une deuxième phase d'entretiens à Libreville en fin de mission.

Quelques difficultés ont été vécues par la consultante qui ont pu, dans une certaine mesure, impacter les résultats de sa mission. Elles concernent principalement le travail bibliographique avant et l'organisation des rendez-vous pendant la mission :

Travail bibliographie : Selon les termes de référence de la mission, la consultante devait pouvoir bénéficier de toute documentation pertinente disponible auprès de l'équipe WWF. Durant sa recherche documentaire, elle a effectivement reçu plusieurs rapports intéressants du WWF qui ont utilement alimenté ses analyses. Malheureusement, un certain nombre de documents ne lui ont été transmis qu'en cours, voire en fin de mission (aussi au stade de l'atelier). En outre, la consultante a dû compter sur d'autres interlocuteurs pour obtenir des documents WWF pourtant indispensables à la mission (cas de trois Plan de Protection de Faune). Ces références ont dû être intégrées *a posteriori*, après la phase initiale d'analyse documentaire.

Organisation des rendez-vous : En phase préparatoire, il fut convenu avec l'équipe WWF que le planning de rendez-vous serait fixé une fois la consultante sur place (avec l'appui du WWF à Libreville et de la Direction provinciale à Makokou), sur la base d'une liste concertée d'interlocuteurs. A Libreville, les rendez-vous ont pu être fixés avec la plupart des acteurs prévus. Cependant, l'enchaînement trop rapide des rendez-vous a conduit à « rater » certaines rencontres⁵. Les échanges (à distance) avec le contact à Makokou ont été plus compliqués et à l'arrivée de la consultante, le calendrier des visites et des entretiens n'était pas totalement au point (avec des acteurs clé qui s'avèreront être absents ou non disponibles au cours du séjour). Par ailleurs, d'autres circonstances ont joué dans la disponibilité des intervenants et la réalisation des activités : la météo (contacts pas disponibles un jour de pluie !), des problèmes de santé, les limites d'horaires du chauffeur WWF.

2. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LES CONCESSIONS DU BASSIN DU CONGO

2.1. PREALABLE A L'ANALYSE

Par souci de lisibilité, les différentes mesures énoncées dans les guides et documents de référence, dans les plans d'aménagement et dans les plans de gestion faunique ont été organisées de la manière suivante, adaptée d'une typologie proposée par Mathot (2003)⁶ :

- 1) Les mesures de conservation (protection du milieu, des habitats, y compris les méthodes d'exploitation à faible impact/EFI) ;
- 2) Les mesures répressives et de contrôle (lutte contre le braconnage) ;
- 3) Les mesures accompagnatrices (autorisation sous contrôle de l'activité cynégétique) ;
- 4) Les mesures palliatives et alternatives (remplacement de la chasse par des activités alternatives) ;
- 5) La formation et la sensibilisation (information sur les questions en lien avec la gestion faunique) ;
- 6) Les activités de recherche/suivi (monitoring des populations animales et des impacts de l'exploitation) ;
- 7) Les mesures structurelles ou de planification (relatives à l'organisation de l'entreprise).

Pour les différents types de document, un tableau de synthèse est donné détaillant par ailleurs le contenu des différentes mesures préconisées pour une mise en œuvre dans les sites.

Remarquons qu'à ce stade, l'inventaire proposé ne présume pas de la faisabilité ou de la pertinence desdites recommandations par rapport aux objectifs de gestion/protection, ni de leur mise en œuvre effective sur le terrain dans les concessions concernées.

2.2. RECOMMANDATIONS DES GUIDES ET AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE

Les principales recommandations fournies dans ces documents sont synthétisées dans le Tableau 1, qui reprend également les critères des référentiels de légalité et de GFD.

2.3. PRESCRIPTIONS DES PLANS D'AMENAGEMENT

Les principales recommandations fournies dans les plans d'aménagement examinés sont synthétisées dans le Tableau 2.

⁵ Certains entretiens auront pu être reportés lors du retour sur Libreville, d'autres pas.

⁶ Soulignons bien ici qu'il s'agit d'une typologie d'abord et avant tout destinée à faciliter la lecture des mesures préconisées. Autrement dit, cette structure ou ce niveau d'organisation ne se retrouvent pas nécessairement dans les documents de référence. Elle n'est pas non plus aussi précise dans les textes légaux et réglementaires.

2.4. PRESCRIPTIONS DES PLANS DE GESTION DE LA FAUNE

Les principales recommandations fournies dans les plans de gestion/protection de la faune examinés sont synthétisées dans le Tableau 2.

Tableau 1. Synthèse des mesures de protection faunique recensées dans les documents de référence (inclus C&I des grilles)

MESURES et actions préconisées	Atelier Lopé ⁷	Atelier Libreville ⁸	Bonnes pratiques « Grands singes » ⁹	ATIBT ¹⁰	ZSL ¹¹	ECOFORAF ¹²	FAO ¹³	Grille légalité NEPCon ¹⁴	Grille OAB/OIBT ¹⁵
1. MESURES DE CONSERVATION/PROTECTION DES HABITATS/EFI									
Recenser et mettre sous protection les zones de concentration, les habitats sensibles (notamment clairières et bais, sites de reproduction, etc.) ; assurer des mesures de protection spécifiques (zone tampon).			X	X		X	X		X
Etablir une zone tampon autour des aires protégées, autour des sites clés/zones sensibles ; respecter les liserés d'arbres de la ripisylve.			X	X		X			
Maintenir les corridors écologiques entre sites d'importance pour la faune (éléphants particulièrement) ; mettre en connexion avec les zones protégées.				X			X		
Minimiser l'impact des routes (en général ou dans les zones sensibles) : réduire, longueur, largeur et nb total ; optimiser le lieu d'implantation (par exemple loin AP, hors des pistes d'éléphant) ; assurer un intervalle minimale entre les pistes ; limiter au maximum la connexion au réseau national ; réutiliser les anciennes routes ; assurer une bonne visibilité des virages pour éviter les collisions.			X	X		X	X		
Recenser/protéger les arbres d'intérêt pour la faune (par ex. essences sources de nourriture pour les grands singes) ; contourner les grands arbres.			X	X					
Mettre en œuvre les techniques d'abattage/débardage à faible impact ; limiter au maximum la destruction de la végétation autour des sites d'abattage.			X	X					
Débiter les grumes susceptibles de bloquer le passage des grands animaux.				X					
Ménager des ponts de canopée ; limiter la largeur et la proximité des trouées.			X	X					X
Adapter la taille, la répartition et la forme des AAC ; adapter la séquence temporelle d'exploitation des AAC et la direction des coupes à l'intérieur des AAC (particulièrement en fonction de la présence des chimpanzés) ; limiter le temps d'intervention dans chaque AAC.			X	X		X	X		
Optimaliser les infrastructures nécessaires pour l'exploitation.									X

⁷ Tutin et Nasi, 2001.

⁸ Van Vliet *et al.*, 2010.

⁹ Morgan et Sanz, 2007

¹⁰ Billand, 2005.

¹¹ Anonyme, 2014a.

¹² Demenois, 2014.

¹³ FAO, 2003.

¹⁴ NEPCon, 2016. Renseigné ici à titre indicatif, les prescriptions légales étant détaillées au point 3.1.

¹⁵ GTN, 2004.

MESURES et actions préconisées	Atelier Lopé ⁷	Atelier Libreville ⁸	Bonnes pratiques « Grands singes » ⁹	ATIBT ¹⁰	ZSL ¹¹	ECOFORAF ¹²	FAO ¹³	Grille légalité NEPCon ¹⁴	Grille OAB/OIBT ¹⁵
Limiter le nb de campements en forêt ; réduire au maximum la taille des équipes de prospection ; construire les camps loin des rivières/zones sensibles ; appliquer les mesures sanitaires dans les camps (gestion des déchets, latrines, etc.) ; détruire/démanteler les campements après exploitation.			X	X					
Fermer les routes d'accès/pistes après exploitation, sauf cas de force majeur (accès maintenu pour les villageois).	X		X	X	X		X	X	X
Pour favoriser la végétation herbacée, éviter les plantations d'enrichissement dans les zones à gorille.			X						
Ne pas exploiter en saison pluvieuse/arrêter l'exploitation en cas d'inondation.				X					
2. MESURES REPRESSIVES									
Eriger des postes/barrières de contrôle à des endroits stratégiques (fixes, temporaires/mobiles, inopinés) ; éventuellement, engager une société de gardiennage privée.	X		X	X	X	X	X		
Réguler les accès à la concession.								X	X
Réaliser des patrouilles antibraconnage et/ou des contrôles (dont inopinés) sur les chantiers, dans les installations, sur les camions (vérifier l'application du règlement intérieur) ; subventionner/appuyer/travailler avec les écogardes ; recruter des agents privés ; réaliser des opérations « coups de poing ».	X	X	X	X	X		X		
A travers le règlement intérieur : interdire : la chasse pour les employés [pdt les heures de travail], le transport de viande, d'armes, chasseurs sur les véhicules de la société, interdire les armes illégales ; limiter les périodes de déplacement pour les véhicules autorisés ; limiter/interdire la circulation/installation/hébergement des personnes étrangères à la société ; interdire l'achat de viande hors concession/la vente de viande de chasse aux campements et chantiers ; mettre en place les mesures de contrôle ad hoc ; prévoir des sanctions sévères en cas d'infraction ; joindre une annexe au contrat.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôler les armes sur les concessions : recenser/enregistrer les armes légales, faire saisir les autres ; interdiction la vente des pièges ou des câbles dans les économats	X			X		X	X		
Mise en place d'un système de dénonciation/reporting des actes de braconnage ; organiser les communautés locales en structure de surveillance/LAB/réseau d'informateurs.			X			X			
Impliquer les chefs de chantier et les chefs de camp dans la LAB (surveillance).				X					
Assurer le tracking des véhicules ; installer des caméras sur le toit des camions.			X						
Veiller à l'aboutissement des procès-verbaux.		X							
3. MESURES ACCOMPAGNATRICES									
Organiser pour les employés des chasses contrôlées (dans le respect des lois en vigueur) ou chasse libre sous contrôle strict et selon les modalités d'un « plan de chasse ».	X			X			X		
Organiser/gérer la chasse pour les villageois au sein des terroirs villageois ; autoriser la chasse villageoise dans des zones cynégétiques dédiées.	X				X	X	X		X
4. MESURES PALLIATIVES ET ALTERNATIVES									
Assurer l'approvisionnement du personnel ; ouvrir un économat proposant des protéines alternatives à prix compétitifs vs prix du gibier.				X	X	X	X	X	X
Approvisionner les équipes de terrain ; interdire certaines pratiques impactantes (écorçage, abattage pour le miel).			X	X					

MESURES et actions préconisées	Atelier Lopé ⁷	Atelier Libreville ⁸	Bonnes pratiques « Grands singes » ⁹	ATIBT ¹⁰	ZSL ¹¹	ECOFORAF ¹²	FAO ¹³	Grille légalité NEPCon ¹⁴	Grille OAB/OIBT ¹⁵
Faciliter la production de ressources alternatives (petits élevages, pisciculture, etc.) ; assurer le suivi sanitaire de l'élevage, des importations de viande, de poisson.	X			X		X	X		X
Développer/gérer l'écotourisme dans certains endroits	X			X					
5. FORMATION/EDUCATION/SENSIBILISATION									
Sensibiliser les parties prenantes (personnel, populations locales, écoles) sur la législation sur la faune et la chasse, le règlement intérieur, les droits d'usage, l'écologie des espèces, etc.	X	X	X	X		X	X	X	X
Mener des campagnes de sensibilisation en matière de risques sanitaires/maladies infectieuses ; fournir des services sanitaires pour éviter les contaminations homme-faune (mesures ciblées « grands singes »).			X						
Sensibiliser le personnel lors de l'embauche ; rédiger une « Charte de bonne conduite » à faire signer par chaque employé.				X					
Mener des campagnes de sensibilisation ou d'information auprès des autorités administratives ou des forces de l'ordre.									
Former à l'abattage directionnel/techniques EFI.			X						
Former le personnel aux méthodes d'inventaire/suivi.			X	X					
Promouvoir auprès des populations locales les techniques de défense passive contre les dégâts par les animaux sauvages.				X					
6. RECHERCHE ET SUIVI									
Réaliser des recensements de la faune (notamment avant/après l'exploitation) ; assurer le monitoring des espèces protégées ; alimenter une base de données.		X	X	X					X
Etudier les impacts directs et indirects de l'exploitation forestière sur les espèces (chasse, commerce, perturbations du milieu, etc.).		X							
Réaliser des études/évaluations indépendantes et diffuser leurs résultats en toute transparence.			X						
Mettre en place un système de suivi des activités de gestion/protection (compte-rendu des patrouilles, de l'activité aux barrières, etc.).			X	X		X			X
7. MESURES STRUCTURELLES/DE PLANIFICATION									
Embaucher un responsable faune & chasse ou mettre en place une structure spécialisée ¹⁶ .			X	X	X	X			
Elaborer un protocole d'entente/accord entre acteurs (exploitant, Administration locale, populations locales, gestionnaires AP, ONG, etc.) pour assurer la gestion de la faune/la LAB (patrouilles mixtes, tenue communes des barrières, échange d'information, etc.) ; mettre en place des plateformes de concertation entre acteurs.	X	X		X	X	X	X		X
Collaborer avec une ONG de conservation pour l'organisation de la LAB.				X					
Coopérer avec une ONG spécialisée et/ou l'Administration des Eaux et Forêts pour les activités de sensibilisation.							X		
Favoriser le recrutement local/population locale afin de limiter l'immigration.			X	X					
Développer des partenariats/collaborations avec des chercheurs ou organisations scientifiques spécialisées (notamment pour le suivi des espèces, l'étude des grands singes, la définition des mesures de gestion).			X	X					
Développer des partenariats avec les autorités compétentes ou les gestionnaires des AP ; organiser des patrouilles conjointes.		X		X					

¹⁶ Gestion de la faune déléguée à une ONG ou équipe « faune » assistée par une ONG ou équipe faune autonome dirigée par un expert.

MESURES et actions préconisées	Atelier Lopé⁷	Atelier Libreville⁸	Bonnes pratiques « Grands singes »⁹	ATIBT¹⁰	ZSL¹¹	ECOFORAF¹²	FAO¹³	Grille légalité NEPCon¹⁴	Grille OAB/OIBT¹⁵
Dans les zones touchées, créer un réseau d'informateurs « Ebola »/réseau de renseignements sur la découverte de carcasses de grands singes.			X						
Insérer un Plan de gestion rationnel de la faune dans le plan d'aménagement.									X
Développer un Manuel de procédures de prise en compte de la faune dans la concession ; former les travailleurs auxdites procédures ; adapter le document au fil du temps.		X					X		

Tableau 2. Synthèse des mesures de protection faunique recensées dans les plans d'aménagement et plans de protection de la faune dans les concessions forestières (plus plan de protection dans la concession d'huile de palme d'OLAM à Mouila).

MESURES et actions préconisées	PA TBNI & SUNRY ¹⁷	PA OLAM MAKOKOU ¹⁸	PA OLAM MOUINDJI & NGOUADI ¹⁹	PA CIB KABO ²⁰	PA CIB NGOMBE ²¹	PFF SFID ²²	PGF CBG ²³	PPF SHV ²⁴	PPF TTIB ²⁵	PPF MPB ²⁶	PPF GRAND-BOIS ²⁷	PPF OLAM ²⁸
	1. MESURES DE CONSERVATION/PROTECTION DES HABITATS/EFI											
Identifier les zones d'intérêt pour la faune (HVC, séries de protection) ; minimiser au maximum les impacts de l'exploitation forestière ; exclure ces zones de l'exploitation.			X		X	X		X		X		
Identifier les zones d'intérêt pour la faune (bais, zone ripicole, zone tampon d'AP, etc.) et mettre en série de conservation ; exclure l'exploitation forestière, la chasse de la zone de conservation.	X	X	X				X					
Au fil de l'exploitation, identifier des zones d'intérêt et mettre en zone de protection ; limiter les activités d'exploitation dans la série de protection.		X										
Assurer la connectivité des couloirs écologiques.		X	X									
Minimiser l'impact des routes : réduire la longueur, largeur et nb total des routes ; éviter la proximité des zones humides ; réutiliser les anciennes routes.	X				X						X	

¹⁷ Tellier, 2010 et Tellier, 2011.

¹⁸ Anonyme, 20 ??

¹⁹ Dubart, 2014 a et b

²⁰ Anonyme, 2006.

²¹ Anonyme, 2007.

²² Anonyme, 2014b.

²³ Anonyme, 2008.

²⁴ Anonyme, 20 ??

²⁵ Anonyme, 2016.

²⁶ Anonyme, 20 ??

²⁷ Evouna Ango Bile, 2012.

²⁸ Anonyme, 2014b.

MESURES et actions préconisées	PA TBNI & SUNRY ¹⁷	PA OLAM MAKOKOU ¹⁸	PA OLAM MOUJANDJI & NGOUADI ¹⁹	PA CIB KABO ²⁰	PA CIB NGOMBE ²¹	PPF SFID ²²	PGF CBG ²³	PPF SHV ²⁴	PPF TTIB ²⁵	PPF MPB ²⁶	PPF GRAND-BOIS ²⁷	PPF OLAM ²⁸
	Préserver les arbres d'intérêt pour la faune (notamment les essences sources de nourriture pour les grands singes) ; contourner les grands arbres ; pratiquer l'abattage directionnel.	X	X	X								
Réduire la taille et l'impact des équipes de prospection.	X											
Fermer les routes d'accès/pistes après exploitation (sauf désagrément pour les populations) ; démanteler les ponts hors en fin d'usage ; contrôler régulièrement l'état des fermetures.	X		X		X		X	X	X		X	
2. MESURES REPRESSIVES ET DE CONTROLE												
A travers le règlement intérieur, interdire : la chasse pour les travailleurs [sauf situation de chasse organisée], le transport de viande, d'armes, de chasseurs/personnes étrangères sur les véhicules de la société, la vente/achat de viande de brousse par les travailleurs, l'installation de personne étrangères, etc. ; prévoir des sanctions adéquates.	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X
Interdire l'installation de campements ou de villages le long de la route ou ailleurs (sauf campements de pêche ou de récolte des PFNL).					X							
Mettre en place un programme de contrôle de l'application du règlement intérieur (dans les véhicules, dans les camps en forêts, sur la base-vie) ; infliger des sanctions sévères en cas d'infraction.	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Responsabiliser les chefs de chantiers, les chefs d'équipe, les chefs de camps dans le contrôle du respect du règlement intérieur.								X	X	X		X
Contrôler l'accès à la concession ; mettre en place des barrières de contrôle sur les principales voies d'accès permanentes de la concession ; assurer un contrôle régulier des barrières.	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Mettre en place des postes de contrôle fixes et mobiles en forêt et sur les axes de circulation de la viande de brousse.					X						X	
Mettre en place des postes fixes de contrôle aux endroits stratégiques de la concession (carrefours, embarcadères, traversées, etc.).							X					X
Organiser des patrouilles de surveillance du massif ; organiser des missions de contrôle spontanées.							X	X	X	X	X	X
Mettre en place une équipe d'écogardes ; une USLAB.	X				X	X	X					
Assurer un contrôle et la lutte contre le braconnage dans les séries de protection et de conservation.					X							
Assurer le suivi juridique des infractions à la réglementation Faune et Chasse (saisies, arrestations de délinquants).									X			X
3. MESURES ACCOMPAGNATRICES												
Permettre aux employés de chasser dans des zones dédiées (« chasses contrôlées ») ; contrôler le respect des lois en vigueur ; rédiger un protocole de chasse (inclus le suivi des prélèvements).			X	X			X	X	X	X	X	
Permettre aux populations installées dans la concession/populations riveraines de chasser [chasse de subsistance dans les terroirs villageois identifiés].			X	X	X		X		X		X	X
Autoriser la chasse aux équipes de prospection.				X								
Autoriser la population locale à chasser les espèces autorisées dans la série de conservation (droits d'usage).					X							

MESURES et actions préconisées	PA TBNI & SUNRY ¹⁷	PA OLAM MAKOKOU ¹⁸	PA OLAM MOUNJANDJI & NGOUJADI ¹⁹	PA CIB KABO ²⁰	PA CIB NGOMBE ²¹	PPF SFID ²²	PGF CBG ²³	PPF SHV ²⁴	PPF TTIB ²⁵	PPF MPB ²⁶	PPF GRAND-BOIS ²⁷	PPF OLAM ²⁸
	Réaliser un zonage de chasse de la concession (zones autorisées à la chasse, zones interdites à la chasse).					X						
4. MESURES PALLIATIVES ET ALTERNATIVES												
Proposer des alternatives à la viande de brousse pour le personnel, les populations locales.		X			X							
Installer un économat (ou « boutique ») fournissant des protéines animales à des prix concurrentiels ; collaborer avec un opérateur privé.		X	X			X	X	X	X	X	X	X
Organiser le déplacement des travailleurs vers le centre urbain le plus proche, ou la base-vie la plus proche pourvue d'un économat.						X	X					
Favoriser la réalisation de microprojets de développement/développement de l'élevage, de la pêche, du maraichage, des filières de vente ; contribuer à l'amélioration des systèmes traditionnels de production agricole.			X		X		X			X		
Appuyer le développement des filières d'approvisionnement en viande et poisson ; appuyer l'importation de bœufs.					X							
Ravitailer les prospecteurs/équipe séjournant en forêt ; prévoir une prime pour les rations alimentaires.			X									
5. FORMATION/EDUCATION/SENSIBILISATION												
Sensibiliser les parties prenantes (personnel, populations locales, écoles) sur la législation faunique, le règlement intérieur, les sanctions, le plan de gestion de la faune, les risques sanitaires, etc. ; mettre des documents didactiques à disposition des publics cible ; afficher la liste des espèces protégées ; installer des panneaux informatifs à des endroits stratégiques dans l'entreprise.	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
Assurer la formation des écogardes de l'USLAB.					X							
6. RECHERCHE ET SUIVI												
Mettre en place un dispositif de suivi des grands singes.	X											
Mettre en place un système d'alerte « Ebola » ; suivre la santé des travailleurs susceptibles de contaminer les grands singes.	X											
Assurer un suivi à long terme dans les séries de conservation/protection (en collaboration avec une ONG spécialisée).	X											
Réaliser un suivi des niveaux de faune sauvage, des menaces, des impacts des mesures de protection ; suivre l'application des actions de protection ; tenir à jour une base de données.		X		X	X	X		X	X	X	X	X
Suivre la pression de chasse dans les villages riverains de la concession (suivre les tableaux de chasse des villages).				X		X						
Faire des études de consommation ; suivre les prix des produits vendus à l'économat.												
7. MESURES STRUCTURELLES/DE PLANIFICATION												
Désigner une personne responsable des questions de faune ; mettre en place une équipe « faune » (ou « faune et surveillance »)	X					X			X	X		X
Intégrer un volet « Gestion de la faune » aux responsabilités de la cellule d'aménagement.		X	X									
Recruter préférentiellement au niveau local.	X											
Etablir des partenariats avec l'Administration, les ONG internationales et les partenaires au développement (FAO, UE, etc.) pour la réalisation	X										X	

MESURES et actions préconisées	PA TBNI & SUNRY ¹⁷	PA OLAM MAKOKOU ¹⁸	PA OLAM MOUNIANDJI & NGOUADI ¹⁹	PA CIB KABO ²⁰	PA CIB NGOMBE ²¹	PFF SFID ²²	PGF CBG ²³	PPF SHV ²⁴	PPF TTIB ²⁵	PPF MPB ²⁶	PPF GRAND-BOIS ²⁷	PPF OLAM ²⁸
	d'un projet de gestion participative de la faune.											
Collaborer avec les gestionnaires des AP pour la gestion de la faune en zone périphérique (sur les thématiques EFI, gestion participative, etc.).	X											
Collaborer/établir des protocoles d'accord avec l'Administration des Eaux et Forêts, responsables du PN, ONG et/ou les populations locales pour les activités de LAB/opérations de contrôle/surveillance du territoire.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Impliquer l'Administration des Eaux et Forêts, les ONG dans les activités de sensibilisation.							X	X	X	X		X
Elaborer un plan de gestion faunique avec une ONG de conservation ; élaborer des procédures de prise en compte de la faune dans la concession.		X									X	

2.5. EXPERIENCES ET PROJETS DIVERS

A des fins d'illustration et d'enseignement, nous donnons ci-dessous des détails sur quelques projets « phares » menés dans la sous-région sur la thématique de la gestion des ressources fauniques dans le secteur de l'exploitation forestière.

2.5.1. *Projet WWP de ZSL au Cameroun*

A partir de 2007, l'ONG Zoological Society of London (ZSL) a établi des partenariats avec différentes entreprises forestières au Cameroun désireuses de s'engager dans la conservation et l'utilisation durable de la faune dans leurs concessions (voir <https://www.zsl.org/conservation/regions/africa/wildlife-wood-project>). En particulier, l'ONG a travaillé avec la SFID et Pallisco (toutes les deux certifiées FSC) sur les différents thèmes suivants : l'élaboration et la mise en œuvre des plans de protection de la faune (voir Tableau 2), la recherche sur les impacts de l'exploitation, le développement de techniques de suivi faunique (notamment technique ARTS pour les chimpanzés), le renforcement des capacités des acteurs de terrain (formation au SMART par exemple), la gestion/suivi des activités illégales et la participation des communautés locales dans la lutte antibraconnage (dont celle des grands singes), le développement d'une « boîte à outils pour une meilleure prise en compte de la faune dans les forêts de production du Cameroun » (voir Tableau 1), etc. (Asanga, 2014 ; Dethier, 2014 ; Fankem et Arhem, 2013). Récemment, ZSL s'est lancé dans le test de solutions innovantes (technologiques) pour la détection des activités illégales chez les concessionnaires partenaires, soit le tracking des grumiers et des véhicules forestiers (GPS embarqués), le piégeage photographique (camera traps installés le long des pistes forestières) et la surveillance acoustique à distance (utilisation d'un GSM pour la détection du trafic des véhicules, des coups de feu, etc.) (Asanga, 2015).

2.5.2. *Projet PROGEPP au Congo*

Le Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Nouabalé-Ndoki (PROGEPP) est le fruit d'une collaboration entre l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS), le Gouvernement de la République du Congo, la société Compagnie Industrielle des Bois (CIB, certifiée FSC) et les populations locales. Créé en 1999, il avait pour objectif initial de proposer un modèle de gestion de la faune dans la zone tampon du Parc National de Nouabalé Ndoki. Par la suite, il s'est étendu à plusieurs UFA et à d'autres compagnies forestières (dont Rougier et IFO, certifiée FSC) dans le Nord Congo selon une approche paysagère. Le projet s'articule autour d'une série d'activités, dont : l'éducation et la sensibilisation des acteurs, la protection de la faune avec, notamment l'élaboration de plans de protection de la faune (voir Tableau 2), la mise en place d'Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLABs), la recherche et les suivis écologiques et socio-économiques, le développement de substituts alimentaires et économiques à la chasse, la gestion participative des problématiques « faune », l'organisation d'une chasse contrôlée (selon un système de zonage de la concession et de gestion participative des ressources), le développement de procédures d'EFI, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion faunique (Anonyme, 2011 ; Atok et Borner, 2012 ; Mavah, 2006 ; Mbani, 2011). Le partenariat a été reconduit en 2015.

2.5.3. *Autres protocoles d'accords multipartites*

Dans le Bassin du Congo, et notamment au Gabon, un certain nombre de compagnies forestières ont signé des accords de coopération avec les différents acteurs impliqués dans la protection de la faune dans les massifs concernés (voir bibliographie pour exemples). Ces accords (nommés selon les cas « Protocole d'entente » ou « Convention de collaboration ») impliquent en général l'Administration forestière, les autorités locales (Conseils départementaux, Préfets, Sous-Préfets), les gestionnaires des aires protégées voisines, l'une ou l'autre ONG de conservation (WWF souvent impliqué), les

populations locales et/ou éventuellement d'autres concessionnaires. Souvent (mais pas systématiquement), ces protocoles impliquent des entreprises engagées dans la certification forestière (FSC, RSPO dans le cas d'OLAM). Généralement, ils se justifient par une situation de proximité à une ou plusieurs aires protégées et l'importance de la pression de chasse dans le secteur. De ce fait, ils visent principalement à organiser la LAB et le contrôle des massifs²⁹. Dans cet objectif, les protocoles peuvent également prévoir des activités « complémentaires » comme la sensibilisation des acteurs, l'organisation de la chasse, le développement d'un système de suivi de l'impact des mesures, etc. Classiquement, les accords de collaboration se présentent comme des « contrats » qui précisent et formalisent les différents aspects de la collaboration : les objectifs du programme d'actions, les actions à mener/contrôler, les rôles et engagements des différents acteurs, les ressources humaines, financières et logistiques engagées, les modalités de rapportage et de communication des résultats des actions, la durée d'application du protocole (souvent 5 ans renouvelable), les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions du protocole. Selon les cas, et en fonction du dynamisme des parties ou de considérations diverses (disponibilités financières notamment), ces accords sont plus ou moins respectés et mis en œuvre. Ils peuvent être toujours valides sans qu'aucune des parties n'y fasse plus référence (cas du protocole d'entente sur le massif de Djoua-Zadié-Mwagna dans le Nord-Est du Gabon, voir également point 3.3.)³⁰.

2.6. DISCUSSION INTERMEDIAIRE

Les principaux constats tirés de la lecture des guides et manuels de référence, des plans d'aménagement et des plans de gestion/protection de la faune dans les concessions aménagées sont les suivants :

Dans les différents types de document examinés, certaines mesures se recoupent tandis que d'autres sont d'un contenu relativement vague. Par ailleurs, selon le type de document, les mesures sont plus ou moins nombreuses, plus ou moins détaillées. Par leur nature même, les guides et manuels sont généralement plus denses que les plans d'aménagement et les plans de protection faunique. En revanche, les rapports d'atelier restent relativement sommaires sur les modalités des actions à mettre en œuvre sur le terrain. La liste des prescriptions des référentiels en matière de faune est également réduite. En outre, il est flagrant de constater que pour des documents rédigés par les mêmes auteurs (cas de certains plans d'aménagement, de certains plans de gestion faunique), les mesures préconisées peuvent être identiques et sans prise en considération des spécificités des sites (copié/collé).

Cela étant, il ressort clairement de l'analyse que les stratégies de gestion/protection de la faune dans les concessions forestières s'envisagent habituellement comme une combinaison d'actions de terrain relevant des mêmes volets de mesures (conservation – répression – accompagnement de la chasse – mesures alternatives ou palliatives – sensibilisation – suivi/recherche – organisation interne de l'entreprise).

En particulier, parmi les grandes orientations de gestion, plusieurs activités sont assez systématiquement proposées : la fermeture des pistes après la fin de l'exploitation, le contrôle des accès (système de barrières) et la surveillance du massif et des installations, l'établissement d'un règlement intérieur (aussi un dispositif de contrôle de sa bonne application), la sensibilisation des parties prenantes, la mise à disposition d'un économat dans les bases-vie. La collaboration entre les acteurs de terrain est souvent abordée dans les guides et les plans de gestion faunique. Les mesures

²⁹ Les protocoles sont souvent envisagés dans une perspective de protection de « complexes » ou de « paysages » intégrant des aires protégées et leurs zones périphériques.

³⁰ Parmi tous les protocoles rassemblés, la collaboration entre CEB/WWF/Ministère en charge de la Forêt (Gabon) a été signée initialement en tant que contribution d'un projet de coopération plus global (en l'occurrence le programme CAWHFI). Elle s'est terminée avec la fin du projet mais a été reconduite par la suite en dehors de ce cadre.

d'exploitation à faible impact en tant que mesures de conservation/protection des habitats (dont l'optimisation du réseau routier) constituent un autre volet fréquent dans ce type de document (aussi préconisées dans la grille OAB/OIBT).

On notera également la tendance des plans d'aménagement et des plans de protection de la faune à prévoir la mise en œuvre de chasses organisées, le monitoring de la stratégie de gestion faunique ou encore l'intégration d'une responsabilité « faune » dans l'organigramme de l'entreprise (recrutement d'un responsable ou d'une équipe dédié(e) spécifiquement aux questions fauniques).

Les autres mesures sont diversement recommandées. Quelques dispositions très particulières sont liées au contexte d'intervention. Par exemple, les mesures sanitaires à l'égard des employés de la compagnie s'inscrivent dans la perspective d'une protection ciblée des grands singes, particulièrement dans les zones touchées par Ebola ; les solutions technologiques de contrôle des massifs (*tracking* des camions, voir également en *supra*) concernent surtout les exploitants très avancés sur le plan de la gestion/aménagement de leurs sites (entreprises certifiées notamment). Ces dernières mesures sont relativement anecdotiques et non généralisables à tous les sites de la région. On soulignera aussi qu'en raison de leur coût, un certain nombre d'actions apparaissent difficilement envisageables dans un cadre d'aménagement forestier de base. C'est le cas, par exemple, de la mise en place d'une équipe d'écogardes permanente, de la réorganisation de l'exploitation des assiettes de coupe ou encore d'un suivi régulier des populations animales. *A priori*, ce type de mesures plus complexes se négociera plutôt dans une optique de certification.

De manière générale, signalons encore que dans les plans de protection de la faune, la formulation des actions de gestion fait rarement référence aux résultats des études de biodiversité. En d'autres termes, les connaissances acquises sur le statut de la faune et sur l'importance des impacts de l'exploitation sont rarement traduites en actions de gestion adaptées et spécifiques aux sites étudiés (à l'exception de la délimitation de zones à protéger). Le problème pose la question de la stratégie d'approche des inventaires de faune en contexte d'exploitation et de l'intérêt même de l'exercice pour l'élaboration des mesures de protection, y compris l'identification des séries de conservation.

Pour compléter les précédents propos, les données sur les différentes initiatives menées dans la sous-région suggèrent deux autres constats : d'une part, l'intérêt d'adopter une approche multisectorielle, intégrant plusieurs domaines d'activités pour réaliser la gestion/protection de la faune dans les concessions forestières ; d'autre part, l'importance, sinon la nécessité de mettre en place des coopérations entre les acteurs de terrain pour optimiser les interventions. Les protocoles d'entente sont des outils potentiellement intéressants pour promouvoir et concrétiser ces deux conditions³¹.

3. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LES CONCESSIONS DU GABON

3.1. DISPOSITIONS LEGALES³²

Au Gabon, la Loi n° 016/01 du 31/12/2001 portant Code forestier (ou « Code forestier ») renferme l'essentiel des dispositions réglementaires applicables au secteur des eaux et forêts. Cette Loi définit les orientations politiques et stratégiques du Gabon en matière de gestion des ressources forestières, en ce compris la faune sauvage³³.

³¹ Voir également discussions menées sur le sujet au cours de l'atelier de validation de la proposition de modèle de PPF.

³² Considérer également la Loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise (« Loi Environnement ») et la Loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise. Cependant, ces deux textes restent dans l'attente de décrets d'application.

³³ Cette Loi abroge l'ancienne Loi 01/82 du 22 juillet 1982, dite Loi d'orientation en matière des eaux et forêts.

Divers articles de cette Loi sont susceptibles de servir dans le cadre de la planification de la gestion/protection de la faune dans les concessions. Ils sont contenus dans les principes généraux de la Loi et dans les différents chapitres relatifs à l'aménagement des forêts et de la faune sauvage (Chapitre Premier), à l'exploitation des forêts et de la faune (Chapitre II) et aux dispositions prévues en matière de répression des infractions (Chapitre VII).

Les textes d'application suivants (décrets et arrêté) précisent et renforcent les dispositions du Code forestier concernant la prise en compte de la faune dans les concessions³⁴ :

- Arrêté n° 000118/PR/MEFEPEPN du 01/03/2004 portant réglementation des activités forestières, minières, agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon ;
- Décret n° 686/PR/MEFEPEPN du 24/08/2004 fixant les modalités de prestation de serment des agents des eaux et forêts ;
- Décret n° 689/PR/MEFEPEPN du 24/08/2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées ;
- Décret n° 692/PR/MEFEPEPN du 24/08/2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche ;
- Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005 réglementant les études d'impact sur l'Environnement.
- Décret n° 0161/PR/MEF du 19/01/2011 fixant les conditions de délivrance des permis et licences de chasse et de capture ;
- Décret n° 0164/PR/MEF du 19/01/2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales ;
- Décret n° 162/PR/MEF du 19/01/2011 déterminant les modalités de constatation et répression de certaines infractions en matière des eaux et forêts ;
- Décret n° 163/PR/MEF du 19/01/2011 fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse ;
- Décret n° 105/MFEPRN/SG/DGF/DDF/SACF du /05/2014 fixant le modèle du cahier des charges contractuelles ;

3.1.1. Des principes généraux

D'emblée, le Code énonce l'interdiction d'exploiter les ressources dans les domaines des Eaux et Forêts sans autorisation préalable de l'Administration forestière. Toutefois, une exception est accordée aux communautés villageoises qui peuvent y exercer leurs droits d'usages coutumiers, dont la chasse, dans le respect des dispositions réglementaires (interdiction de chasser en aire protégée, d'utiliser des armes prohibées, de chasser les espèces protégées et partiellement protégées, de vendre le gibier hors de la communauté villageoise)³⁵.

Pour ce qui concerne les concessions forestières, l'exercice des droits d'usage coutumier n'est autorisé qu'à l'intérieur de zones dédiées, identifiées lors des études socioéconomiques réalisées dans le cadre du plan d'aménagement forestier. Ces zones doivent être suffisamment grandes pour répondre aux besoins des populations concernées.

³⁴ Avec le Code forestier, le problème se pose de l'applicabilité de certains textes réglementaires adoptés avant la Loi 16/01 qui devraient être considérés comme obsolètes car ayant été pris en application des dispositions de la Loi forestière précédente (Loi 01/82 abrogée par la Loi 16/01). C'est le cas du décret n° 679/PR/MEFCR du 28 juillet 1994 fixant les périodes d'ouverture et fermeture de la chasse.

³⁵ Le Code forestier stipule que l'exercice des droits d'usage coutumier a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises.

3.1.2. Aménagement des forêts et de la faune sauvage

Selon le **Code forestier**, toutes les forêts concédées ou non doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement intégrant les principes de gestion durable. Dans cette optique, la Loi impose de prendre en compte la faune sauvage dans les forêts domaniales productives.

De fait, l'ensemble des opérations d'aménagement doivent être réalisées conformément aux normes techniques nationales. Concernant la faune, ces normes obligent l'exploitant à profiter des inventaires d'aménagement pour recueillir des informations sur les espèces présentes et mettre en évidence des zones d'intérêts écologiques (à mettre en série de protection par exemple). Elles lui imposent également de préciser dans son plan d'aménagement les mesures prévues pour assurer leur conservation. Pour ce faire, les normes mentionnent les mesures pour empêcher l'accès aux parcelles après la fermeture des assiettes annuelles de coupe et pour contrôler les pratiques de la chasse³⁶.

Un « **Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales** » est disponible qui complète le décret 0689/PR/MEFEPEPN du 01/12/2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées.

Le guide détaille les modalités de réalisation des inventaires fauniques à mener préalablement au plan d'aménagement. Ceux-ci ciblent les grands mammifères (une liste des espèces à considérer est fournie) et sont basés sur le relevé des observations directes et des indices de faune le long des layons d'inventaire d'aménagement. Ils sont complétés par l'observation des indices de chasse et de pêche. En termes de résultats, les études de la biodiversité animale doivent fournir la liste des espèces inventoriées, avec leur abondance relative et les cartes de distribution, des corrélations avec les impacts humains, l'identification des zones sensibles devant bénéficier de mesures de gestion particulières³⁷ et le détail des mesures prévues pour lutter contre le braconnage.

Pour les aspects qui concernent strictement la protection de la faune, le document énonce de cette manière les interventions forestières à réaliser :

« Durant la période de réalisation des activités d'aménagement forestier, le concessionnaire doit s'entendre avec les autorités locales pour prendre les dispositions nécessaires afin de contrôler et de limiter l'accès du public aux territoires ouverts à l'exploitation.

Le concessionnaire doit interdire le transport à bord de ses véhicules de tout engin de chasse et de tout animal ou partie d'animal provenant des produits de la chasse.

Lorsque les travailleurs sont logés dans un campement en forêt, le concessionnaire doit se pourvoir d'un plan d'approvisionnement alimentaire prévoyant l'ouverture d'un économat ou le transport des travailleurs jusqu'au village le plus rapproché.

A la fin de la période de validité d'un titre d'exploitation forestière ou lorsque l'exploitation est terminée dans une assiette de coupe, le concessionnaire se doit de barrer en utilisant les moyens appropriés, les routes non permanentes et non désirées par les autorités locales. »

D'autres dispositions relatives à l'installation des infrastructures envisagent leur incidence possible sur la faune.

Ainsi, le guide stipule que « Le concessionnaire ne peut aménager une aire de campement ou construire une installation industrielle à moins d'un kilomètre d'une zone sensible (les zones d'un

³⁶ Voir aussi les discussions menées lors de l'atelier de validation du modèle de PPF concernant les objectifs de gestion/protection de la faune par les exploitants forestiers. Un consensus est intervenu entre les participants qui assignent à l'exploitant le rôle de limiter les impacts de son activité sur les populations animales.

³⁷ Notons que le guide prévoit que les inventaires d'exploitation, menés tous les ans sur les assiettes de coupe, préalablement au Plan Annuel d'Opération, permettent d'identifier d'autres zones d'intérêt écologique à protéger.

intérêt de préservation, à forte pente, les marécages, etc.) identifiée par l'Administration, de manière à ne pas perturber les ressources à protéger.

Aucune installation industrielle, base-vie ou campement forestier ne pourra être construit dans la zone tampon d'une aire protégée ou dans une limite de 60 mètres autour d'un plan d'eau. »

La faune est également prise en compte pour l'implantation du réseau de circulation qui doit faire l'objet d'une planification visant, entre autres contraintes, à « éviter les zones sensibles au niveau de la flore ou de la faune. »

Enfin, le guide propose un modèle de convention provisoire d'aménagement-exploitation-transformation (CPAET) mentionnant que « Le concessionnaire observera et fera observer la réglementation en vigueur relative à la protection de la faune. Sur l'ensemble de la zone du projet, le concessionnaire interdira strictement à son personnel, à ses chauffeurs et à ses sous-traitants de véhiculer des chasseurs ou de la viande de brousse ainsi que de mener une quelconque action de commercialisation de trophée, de dépouilles d'animaux sauvages ou captifs. »

Les dispositions du Code traitant des aires protégées peuvent intéresser la gestion faunique en forêt de production dans la mesure où certaines concessions sont situées dans le voisinage d'un parc national³⁸. Ces dispositions peuvent être complétées par d'autres de la **Loi n°003/2007 du 27/08/2007 relative aux parcs nationaux**. Ces textes définissent une zone tampon et une zone périphérique autour de toute aire protégée où sont réglementés les droits et les usages :

- La zone périphérique est un espace de transition entre le parc et le milieu extérieur destiné à limiter les impacts anthropiques négatifs sur ce parc et à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique. Dans cette zone (dont les textes ne précisent pas les limites), l'exercice des droits d'usage coutumier (notamment la chasse) est libre, sous réserve du respect des réglementations en vigueur. En revanche, les projets relevant du secteur industriel, comme un certain type d'exploitation forestière, sont subordonnés à une étude d'impact environnemental (EIE, à soumettre pour avis aux gestionnaires du parc³⁹) ;
- La zone tampon, incluse dans la zone périphérique, se définit comme une bande contiguë à un parc national où seules les activités anthropiques de faible impact sur les sols, les eaux, la faune et la flore sont autorisées (chasse d'usage coutumier notamment)⁴⁰. Toutefois, ces activités sont interdites dans les secteurs sensibles de la zone tampon tels les sources des cours d'eau, les zones à pentes supérieures à 50%, les marécages et les mangroves.

Dans les parcs nationaux (et donc aussi dans les zones périphériques), les gestionnaires du parc peuvent coopérer avec les autorités locales pour la réalisation d'activités de protection et de valorisation durable des écosystèmes.

³⁸ Lieu de protection de la faune par excellence, le parc national se définit comme « une aire protégée destinée à la propagation, la protection, la conservation des espèces animales et végétales sauvages, à l'aménagement de leur habitat, à la protection des sites, des paysages ou des formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière dans l'intérêt et pour la récréation du public développer les activités touristiques » (Code forestier).

³⁹ En théorie, cette EIE doit intégrer un Plan de Gestion de l'Environnement qui résume les moyens que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser les effets négatifs de son projet sur l'environnement naturel et humain ainsi que le budget correspondant. Actuellement, le point de vue de l'ANPN est de ne pas complexifier les plans d'aménagement concernant la faune (et la biodiversité en général) mais plutôt de faire appliquer la Loi sur les EIE, au moins dans les zones tampon des aires protégées (à ce jour, peu d'exploitants réalisent des EIE avant exploitation) (Ratiarison, comm. pers.).

⁴⁰ Selon l'arrêté n° 000118/PR/MEFEPEPN du 01/03/2004 portant réglementation des activités forestières, minières, agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon, la largeur de cet espace est fixée à cinq kilomètres.

Une autre base importante de l'aménagement de la faune en forêt de production (et sur l'ensemble du territoire gabonais en général) est la répartition des espèces animales en trois classes en rapport avec les menaces pesant sur leur survie et les modalités du droit de chasse les concernant⁴¹. Ainsi, on distingue :

- Les espèces intégralement protégées dont la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits (dérogations possibles pour les permis scientifiques, en cas de légitime défense, en cas de dégâts ou de nécessité, pour la protection des personnes par exemple) ;
- Les espèces partiellement protégées dont la chasse, la capture, le transport et la commercialisation font l'objet d'une réglementation spéciale ;
- Les espèces non protégées dont la chasse et la capture font l'objet d'une réglementation générale.

La réglementation de la chasse pour les deux dernières catégories d'espèces se traduit par la fixation de latitudes d'abattage (espèces et quotas autorisés) et de périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse. Concrètement, en période de fermeture, seul l'exercice des droits d'usage coutumiers des communautés villageoises reste autorisé, c'est-à-dire pour leur seule consommation familiale.

3.1.3. Exploitation des forêts et de la faune sauvage

Ce chapitre présente un ensemble de dispositions plus particulièrement focalisées sur l'exercice de la chasse⁴². Nous retiendrons particulièrement ces différents points :

- Exception faite de l'exercice du droit d'usage coutumier (voir point 3.1.1.), nul ne peut chasser sur le territoire gabonais s'il n'est pas détenteur d'un permis de chasse, et les permis de chasse ne peuvent être délivrés qu'aux détenteurs d'un permis de port d'arme (entre autres conditions d'octroi) ;
- La Loi distingue différents types de chasse (et permis associés) en fonction des objectifs poursuivis et des modalités de leur mise en œuvre, parmi lesquels la petite chasse, la grande chasse (actuellement fermée par le décret n° 115/PR/MAEFDR du 03/02/1981 portant protection de la faune), la chasse scientifique ;
- La petite chasse ne peut cibler que les espèces animales non protégées ou partiellement protégées, à l'exception de l'éléphant, du buffle, du bongo, du sitatunga. Elle ne peut s'exercer qu'avec des armes lisses ou rayées d'un petit calibre (inférieur à 9 mm). Son permis est valable un an et ne peut être utilisé qu'en période d'ouverture. Leur titulaire est tenu d'inscrire au jour le jour sur les pages spéciales de son carnet de chasse, les espèces animales partiellement protégées abattues, le sexe de l'animal ainsi que le lieu et la date d'abattage ;
- Quel que soit le type de chasse, le transport et la commercialisation des produits de la chasse (animal vivant, gibier, trophée, etc.) sont conditionnés par l'obtention d'une autorisation délivrée par l'Administration des Eaux et Forêts. Naturellement, les animaux dont la chasse est interdite (soit les espèces intégralement protégées) sont exclus de cette disposition ;
- Enfin, la Loi précise les conditions des différents délits de chasse à considérer comme des actes de braconnage, notamment la chasse sans permis, la chasse en période de fermeture, la chasse de nuit, la chasse au moyen de l'un ou l'autre moyen prohibé (feux, filets, fosses, drogues câbles

⁴¹ Précisément, cette classification est donnée dans le décret n° 0164/PR/MEF du 19/01/2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales.

⁴² Selon la Loi, les actes de chasse consistent en « la poursuite, l'approche, le tir et la conduite d'une expédition dans le but de capturer ou d'abattre un animal sauvage ».

métalliques, etc.), le non-respect des latitudes d'abattage, la chasse à partir d'un véhicule ou d'une embarcation, etc.

3.1.4. Dispositions répressives

Le Code forestier consacre un chapitre entier aux dispositions prévues pour réprimer et sanctionner les infractions commises en matière d'Eaux et Forêts. Ces dispositions portent sur la procédure répressive (recherche, constatation et poursuite des infractions) ainsi que sur les différentes sanctions et peines qui leur sont applicables (montant des amendes, durée de l'emprisonnement).

Retenons que les délits en matière de forêts, faune et chasse peuvent être constatés et verbalisés par des agents de l'Administration faisant partie du Corps des Eaux et Forêts et ayant prêté serment⁴³. En effet, ceux-ci sont considérés, en fonction de leur grade, comme des officiers de police judiciaire ayant des compétences spéciales (dans leur domaine d'activité). A ce titre, ils peuvent aussi procéder à des perquisitions et à des saisies ou mettre sous séquestre les produits de l'infraction. Ces mesures peuvent aussi s'appliquer aux matériels et engins utilisés pour commettre l'infraction. Finalement, les textes prévoient la possibilité de remplacer les amendes en matière de forêt, faune et chasse par une transaction financière.

3.2. SITUATION DES CONCESSIONNAIRES CHINOIS « TEMOINS »

4. CONCLUSIONS FINALES

Dans la perspective de l'élaboration d'un Modèle de Plan de Protection de la Faune, notre mission a fait un point sur les prescriptions et les mesures de planification développées au niveau du Bassin du Congo pour assurer la protection des populations animales dans les concessions forestières. L'analyse s'est focalisée sur le Gabon, avec une attention particulière sur la situation des opérateurs chinois. Notre diagnostic s'est construit sur la base de l'examen de divers documents dits de référence (manuels, rapports d'ateliers, grilles de critères, rapports de projets, plans d'aménagement, plans de gestion « faune »), d'entretiens avec des personnes-ressources et de visites de terrain chez deux opérateurs chinois appuyés par le WWF dans le Nord-Est du Gabon.

D'emblée, signalons que notre bilan n'est probablement pas représentatif de l'ensemble des recommandations et des expériences réalisées dans les forêts d'exploitation de la sous-région. En particulier, les références rassemblées dans le cadre de notre mission ne constituent certainement pas un relevé exhaustif des prescriptions à ce sujet. Pareillement, on peut imaginer que, compte tenu de la taille réduite de l'échantillon, la situation des exploitants visités ne reflète pas la situation de l'ensemble des autres exploitants au Gabon, et pas celle particulière des opérateurs chinois.

Malgré ces restrictions, l'examen de la documentation disponible a permis de dégager un socle commun de mesures de protection/gestion inscrites dans différentes grandes orientations d'activité à mettre en œuvre pour une prise en compte globale et effective de la faune dans les concessions forestières (contrôle et répression - offre d'alternatives à la viande brousse - sensibilisation - suivi de la faune/des activités de protection - organisation interne de l'entreprise – protection de l'habitat).

⁴³ Notons que le procès-verbal d'une infraction en matière des Eaux et Forêts peut aussi être établi par les officiers de police judiciaire à compétence générale ou par des agents des douanes.

En général, la chasse illégale (braconnage) est perçue comme la menace principale pesant sur la survie des populations animales dans les forêts exploitées. Parmi l'ensemble des recommandations et actions proposées en faveur de la faune, la lutte contre le braconnage apparaît être le défi majeur à relever au sein des concessions forestières.

Dans le cadre de la LAB, le contrôle des mouvements humains dans les concessions forestières est une mesure récurrente qui sera incontournable dans tout Plan de Protection de la Faune. Elle est d'ailleurs considérée dans les normes et directives d'aménagement disponibles au Gabon et constitue une obligation légale pour les opérateurs. Pratiquement, elle s'articule généralement autour d'une série d'actions-clé comme la surveillance des routes, les contrôles dans les bases-vie et les chantiers, l'interdiction du lien chasse-véhicule, la fermeture des pistes d'exploitation.

Dans l'objectif de limiter la pression sur le gibier, l'approvisionnement alimentaire des employés des sociétés forestières est un autre aspect régulièrement traité par les différentes sources et dans les projets de terrain. L'ouverture d'un écomat sur les bases-vie ou le développement de solutions alternatives est une mesure quasiment systématique. Cette préoccupation est également reprise dans les normes d'aménagement et devra être inscrite dans les Plans de Protection de la Faune.

Dans la lutte contre le braconnage, la littérature ne tranche pas la possibilité d'autoriser, sous conditions strictes (respect du cadre légal), la chasse pour les travailleurs des concessions forestières. Notamment, la « chasse organisée » est diversement recommandée dans les documents stratégiques et diversement appliquée sur le terrain. Cependant, rappelons que l'activité de chasse dans les concessions n'est pas interdite par la Loi gabonaise. *A priori*, l'autorisation de chasse pour les travailleurs peut être inscrite dans les Plans de Protection de la Faune.

Normalement, la stratégie de protection doit s'intéresser également à la réduction des impacts directs de l'exploitation forestière sur la faune (dégradation de l'écosystème). A cette fin, un ensemble de mesures conservatoires sont possibles qui s'inscrivent généralement dans la mise en œuvre de l'exploitation par le biais du zonage de la concession (avec l'identification des séries de conservation/protection) et l'application des techniques d'exploitation à faible impact (planification des routes, zone tampon autour des sites sensibles, etc.). Théoriquement, ces aspects sont détaillés dans le plan d'aménagement en référence aux règles d'exploitation définies dans le Guide technique d'aménagement. Ils ne devraient pas constituer un axe de mesures prioritaires dans le Plan de Protection de la Faune, sauf pour préciser les prescriptions du plan d'aménagement ou si des actions spécifiques sont envisagées (activités de recherche, mesures en faveur des grands singes ou en faveur de l'éléphant, etc.).

De manière transversale, le développement de partenariats avec des parties prenantes externes pour la mise en œuvre de la protection faunique est une autre recommandation de l'ensemble des différentes sources. On rappellera que le principe est inscrit dans la législation gabonaise qui oblige l'exploitant à collaborer avec les autorités locales sur les aspects de surveillance/contrôle du territoire. De manière plus générale, la collaboration pourra, et idéalement devra, être étendue aux autres activités du plan de protection pour lesquelles les compétences de l'exploitant sont limitées (notamment communication/sensibilisation, développement d'alternatives au braconnage, organisation et suivi de la chasse).

Finalement, à l'image de ce qu'imposent les normes pour le plan d'aménagement forestier, des dispositions seront mises en œuvre pour assurer le suivi du Plan de Protection. Un processus de suivi est essentiel pour évaluer le programme d'actions et, le cas échéant, pour rectifier ou adapter son contenu. Basé sur un système d'indicateurs, l'exercice portera, principalement, sur les aspects opérationnels du Plan de Protection de la Faune et l'exécution des mesures de protection sur le terrain. Considérant le coût de ce type d'opérations et ses contraintes pour obtenir des résultats

fiables, il n'est pas recommandé de mener des recensements fauniques réguliers pour suivre l'impact du plan sur le niveau même des populations animales.

Brèves recommandations pour le développement des Plans de Protection de la Faune (PPF) dans les concessions forestières

- Le Modèle de PPF doit être envisagé comme un outil de planification pragmatique et efficiente pour une mise en œuvre des exigences minimales en matière de protection des populations animales dans les concessions forestières. Autrement dit, le document s’adressera essentiellement aux exploitants engagés dans la démarche d’aménagement forestier sans ambition supplémentaire de certification ;
- Le développement et la validation du modèle de PPF sera réalisé selon une démarche concertée et participative rassemblant l’ensemble des parties prenantes impliquées dans la protection de la faune dans les concessions forestières sous aménagement : secteur privé forestier, administrations, organisations de conservation, organismes techniques et scientifiques et autres spécialistes ;
- Une fois devenu officiel et contraignant, le modèle de PPF devra faire l’objet d’une campagne de promotion et de vulgarisation auprès des divers acteurs et utilisateurs de terrain. L’opération sera réalisée par les autorités administratives compétentes en la matière et/ou les structures d’appui de l’aménagement forestier au Gabon (inclus les ONG spécialisées comme le WWF) ;
- Le PPF formera un document stratégique annexé au Plan de Gestion (PG) quinquennal établi pour chaque Unité Forestière de Gestion (UFG). A ce titre, le document devra être mis à jour tous les cinq ans. Il sera soumis pour agrément au Ministère en charge de la Forêt en même temps que chaque PG. Vu sa portée, le PPF devra être transmis pour avis et validation à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégés (DGFAP) ;
- Les parties prenantes au projet devront s’engager à assurer les conditions de gouvernance optimale pour assurer la réussite des PPF dans les concessions forestières. Cet engagement devra se traduire par la lutte contre la corruption et l’impunité en matière faunique et le renforcement des capacités opérationnelles des agents de l’Administration forestière, particulièrement au niveau local ;
- Dans l’objectif précédent, les protocoles d’entente seront le corollaire nécessaire des PPF qui définiront les responsabilités de chacune des parties prenantes et assureront la transparence et le suivi des actions entreprises (inclus les mesures relevant des missions régaliennes de l’Administration).

5. BIBLIOGRAPHIE

Général

DGFAP et ANPN. 2014. Plan d'action national pour l'ivoire du Gabon. 2015-2016. 17 pp.

Mathot, L. 2003. Etude des facteurs influençant les potentialités fauniques des concessions forestières, le cas de la société forestière PALLISCO au Cameroun. Mémoire de fin d'études, FUSAGx ULg. 86 pp.

Rayden, T. and Essame Essono, R. 2010. Evaluation of the management of wildlife in the forestry concessions around the national parks of Lopé, Waka and Ivindo, Gabon. WCS-ANPN-US Fish & Wildlife Service-MINEF. 38 pp.

Documents de référence

Anonyme. 20 ???. Plan d'aménagement Concession de Makokou OLAM Gab. Olam-TEREA. 150 pp.

Anonyme. 20 ???. Plan de Protection de la faune. CPAET de MPB. Ministère des Eaux et Forêts-MPB Mont Pelé Bois-WWF. [16] pp.

Anonyme. 20 ???. Plan de protection de la faune. CPAET des Permis Bayonne. MEF-SHV Permis Bayonne-WWF. [17] pp.

Anonyme. 2006. Plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement de Kabo (2005-2034). CIB-TEREA. 203 pp.

Anonyme. 2007. Plan d'aménagement de l'UFA Ngombe. Période 2007 – 2036. Résumé public février 2009. FRM-IFO. 26 pp.

Anonyme. 2008. Plan de Gestion de la Faune : Compagnie des Bois du Gabon-CBG. Version 1 interne pour discussion 16 juin 2008. 40 pp.

Anonyme. 2011. Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Nouabalé-Ndoki (PROGEPP). Rapport d'Achèvement du projet. WCS-MDDEFE-CIB. 49 pp.

Anonyme. 2014a. Boîte à Outil « Protection de la faune dans les forêts de production du Cameroun ». Draft. ZSL-PPECF. 35 pp.

Anonyme. 2014b. Plan de protection de la faune dans le massif forestier SFID de Mbang. Année 2014-2018. SFID-ZSL-PPECF. [48] pp.

Anonyme. 2014c. Plan Pratique de Protection de la Faune. Concession d'OLAM Palm Gabon (Mouila). MEF-OLAM. 17 pp.

Anonyme. 2016. Plan de Protection de la Faune. CFAD TTIB Konossoville. MPERNFM-Tropical Timber Industry Board TTIB. 22 pp.

Asanga, C. 2014. Développer les capacités des sociétés forestières en gestion de la faune dans les forêts de production certifiées ou en voie de certification FSC. Période 01 Mars 2013 – 31 Janvier 2014. Rapport narratif intermédiaire. ZSL-PPECF. 13 pp.

Asanga, C. 2015. Test de solutions technologiques pour la détection et la localisation des activités illégales dans les concessions forestières de Pallisco et de SFID (Mbang et Djoum). Rapport narratif final. ZSL-PPECF. 53 pp.

Atok, D.K et Borner, M. 2012. Gestion et Conservation de la Biodiversité dans une Concession Forestière Adjacente à une Zone de Protection Intégrale (Parc National de Nouabalé-Ndoki), dans le Nord du Congo, Phase II. Rapport final. 44 pp.

Billand, A. 2005. Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines. Application au cas de l'Afrique Centrale. Volet 3 « Aspects Faunistiques ». ADIE/ATIBT. 99 pp.

Demenois, J. 2014. Fiche thématique n°6. Gestion de la faune dans les concessions d'exploitation forestières. *In* ATIBT-FFEM. Etudes sur le plan pratique de l'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines - Volet 4. Gestion Durable et préconisations en vue de la certification. 160 pp.

Dethier, M. 2014. Développer les capacités des sociétés forestières en gestion de la faune dans les forêts de production certifiées ou en voie de certification FSC. Rapport final Avril - Juin 2014. PPECF-ZSL-SFID-Pallisco. [44] pp.

Dubart, N. 2014a. Plan d'aménagement Concession forestière Mouniandji. OLAM Gabon (199 015 ha). 2015 – 2039. OLAM-Nature+. 169 pp.

Dubart, N. 2014b. Plan d'aménagement Concession forestière Ngouadi. OLAM Gabon (199 905 ha). 2015 – 2039. OLAM-Nature+. 156 pp.

Evouna Ango Bilé, P.A. 2012. Plan de gestion de la faune pour les concessions forestières du Groupe Rimbunan-Hijau (Cas : société forestière « Grand bois »). MEF-ANPN-WWF. 41 pp.

Fankem, O. et Arnhem, E. 2013. Protocole de collecte de données par la méthode d'échantillonnage ARTS. ZSL. 23 pp.

FAO. 2003. Chapitre 7. Gestion de la Faune *In* : Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique Centrale et de l'Ouest. 131 pp.

GTN « Gestion Durable des Forêts et la Certification Forestière ». 2004. Principes, critères, indicateurs de gestion durables des forêts gabonaises. ITTO/OIBT-OAB. 27 pp.

Mavah, G.A. 2006. Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Nouabalé-Ndoki (PROGEPP). Procédure de mise en place du processus de gestion participative de la faune dans les UFA concédées à la CIB (Nord Congo). WCS-PROGEPP. 23 pp.

Mbani, O. 2011. Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Nouabalé-Ndoki (PROGEPP). Rapport Technique sur le thème de la Protection. WCS- MDDEFE. 11 pp.

Morgan, D. et Sanz, C. 2007. Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale. Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'Union mondiale pour la nature. Gland. 40 pp.

NEPCon. 2015. LS-02 NEPCon Norme LegalSource.

Tellier, L. 2010. CFAD SUNRY Nord-Est PFA 17/96 et PFA 18/96 (33 7096 ha). Plan d'aménagement forestier 2010-2034. SUNRY Gabon-Sylvafrica. 60 pp.

Tellier, L. 2011. Transport Bois & Négoce International. CFAD-399 377 ha. Plan d'aménagement forestier 2012-2036. TBNI-Sylvafrica. 72 pp.

Tutin, C. et Nasi, R. 2001. Atelier sur la gestion de la faune sur les concessions de l'exploitation forestière d'Afrique centrale. Bois et Forêts des Tropiques, 269 (3) : 90-92.

Van Vliet, N., Ringuet, S. Ngandjui et Mouzong, E. 2010. Prise en compte de la faune dans les concessions forestières en Afrique Centrale. Rapport de l'atelier 8-10 juin 2010, Libreville. TRAFFIC Afrique Centrale -AFD-BMZ. [42] pp.

Conventions/protocoles de collaboration

Convention de collaboration pour la Gestion durable de la Faune Sauvage dans la Concession Mouila 1 d'OLAM Palm Gabon. MFEPN-OLAM. Libreville.

Convention de Coopération entre le MEFEPA, la CBG et le WWF. Libreville, 2008.

Protocole d'accord n° 02 portant collaboration en matière de lutte contre le braconnage dans la CFAD Mandji de la Compagnie des Bois du Gabon. MFEPRN-CBG-WWF. Libreville, 2015.

Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National d'Odzala-Kokoua (PROGEPP) dans la concession attribuée à Industrie Forestière de ouessa (IFO). MEFDD-IFO-WCS. Brazzaville. 2015.

Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National d'Odzala-Kokoua (PROGEPP) dans la concession attribuée à la Congolaise Industrielle des Bois (CIB). MEFDD-CIB-WCS. Brazzaville. 2015.

Protocole d'entente portant sur la gestion de la chasse dans la concession forestière de Bordamur (Permis 1/97, lot 1). Périphérie ouest de l'Aire Protégée de Minkébé. 2001.

Protocole d'entente portant sur la gestion de la chasse dans les concessions forestières de la Vallée de l'Okano. Périphérie ouest du Parc National de Minkébé. Oyem, 2008.

Protocole d'entente portant sur la gestion de la faune dans le bloc forestier Djoua-Zadié-Mwagna. Makokou, 2010.

Pour aller plus loin...

Arhnm, E. 2008. Réponse éco-éthologiques des grands singes et autres mammifères à l'exploitation forestière sélective au Cameroun. Thèse. ULB. 154 pp.

De Wachter. 2002. Gestion de la chasse dans les concessions forestières : l'expérience du projet Minkebe. *In* : MEFEP. 2003. Elaboration de la Stratégie Nationale sur la viande de brousse. Atelier de Formulation, Lopé, 04 -06 décembre 2002. Rapport de l'atelier. 107 pp.

Maréchal, C., Bastin, D. et Nasi, R. 2012. Gestion de la faune dans les concessions forestières d'Afrique Centrale : vers une approche pragmatique des recensements. Bois et Forêts des Tropiques, 311 (1) : 75-84.

Morgan, D., Sanz, C., Greer, D., Rayden, T., Maisels, F. & Williamson, E.A. 2013. Les grands singes et le FSC : Mise en œuvre de pratiques d'exploitation favorables aux grands singes dans les concessions forestières en Afrique centrale. Gland, Suisse : Groupe de spécialistes des primates CSE/UICN. 44 pp.

WCS-Gabon. 2015. Renforcement des compétences en gestion de la faune des gestionnaires et contrôleurs des concessions forestières d'Afrique Centrale. Rapport d'activité. GFA Consulting-PPECF. 15 pp.

Forestiers asiatiques :

Anonyme. 2008. Journée de dialogue IFIA et opérateurs asiatiques du secteur de l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo. Atelier sous-régional. Libreville, 22 mai 2008. Rapport général. COMIFAC- IFIA-PFBC. 32 pp.

Anonyme. 201?. Impacts de l'activité des entreprises chinoises dans la filière bois gabonaise. UICN Cameroun. 24 pp.

Anonyme. 2014. Atelier sur les processus de certification et de légalité en Afrique centrale avec les entreprises forestières asiatiques. Libreville, 18-19 Mars 2014. Rapport. COMIFAC-GIZ/KfW-PPECF-COMIFAC. 83 pp.

Billard, E. 2012. Nouveaux acteurs, vieilles habitudes. L'implantation des opérateurs forestiers asiatiques au Gabon à l'heure de la transition vers la gestion durable. Thèse. Ecole Doctorale Sciences de la Nature et de l'Homme. Muséum national d'Histoire Naturelle. 326 pp.

Essoungou Kwack, J.N. 2009. Implication des industriels asiatiques dans les secteurs minier et forestier au Cameroun, au Gabon et en République Démocratique du Congo. CIFOR. 43 pp.

Putzel, L., Assembe-Mvondo, S., Bilogo Bi Ndong, L. et al. 2012. Le commerce et les investissements chinois, et les forêts du bassin du Congo. Synthèse des études de cadrage réalisées au Cameroun, en République démocratique du Congo et au Gabon. CIFOR. 39 pp.

6. ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

ANNEXE 2. PERSONNES RENCONTREES DURANT LA MISSION

ANNEXE 3. CALENDRIER DE MISSION

ANNEXE 4. PHOTOS PRISES CHEZ SUNRY

ANNEXE 5. PHOTOS PRISES CHEZ KHLL FORESTRY

ANNEXE 6. GUIDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE LA FAUNE DANS LES CONCESSIONS FORESTIERES (INCLUS MODELE)